

l'opinion de chacun, sur l'ensemble de la marche du gouvernement. Plusieurs députés catholiques, parmi lesquels se distinguait le baron de Hoinsstein, saisirent cette dernière occasion de renouveler leurs réclamations contre la servitude qu'impose encore à leur Eglise le pouvoir politique. Ainsi M. le doyen de Strobel se plaignit, non sans quelque véhémence, du refus que fait le ministère de comprendre la *journalistique*, et en général la presse catholique, dans le droit commun, même sous la garantie de la censure ; tandis qu'il est permis aux feuilles radicales de prodiguer l'injure à l'Eglise catholique, à ses ministres et à ses défenseurs, et que l'on tolère même que des prêtres venus de l'étranger (des rongistes), convoquent des assemblées publiques où sont énoncés et établis les principes les plus subversifs des dogmes chrétiens. Qui pourrait nier, ajouta cet orateur, qu'une pareille tolérance n'est propre qu'à troubler cette *paix confessionnelle* que toujours on invoque, et à enlever au gouvernement toute la confiance des catholiques ?

Le député Mack s'exprima sur ce même sujet avec encore plus d'énergie. « Déjà, dit-il, aux diètes de 1815 et 1819, il avait été établi que la reconnaissance de la liberté de l'Eglise catholique était l'une des premières exigences de la justice, et l'une des conditions les plus essentielles du bonheur public. L'on avait reconnu qu'il était également indispensable de tracer les limites du pouvoir souverain sur les institutions de l'Eglise, et d'assurer son autonomie et l'indépendance de sa juridiction. Depuis lors, il n'a pas été tenu une seule diète, sans que l'on ait examiné jusqu'à quel point il n'avait été satisfait à cette nécessité ; et aujourd'hui, après trente ans révolus, cette question ne se trouve pas encore éclaircie. Bien que la libre autonomie de l'Eglise soit inscrite dans notre pacte constitutionnel, nous savons que les ordres des chefs spirituels ne parviennent point à ceux à qui ils sont destinés. La disposition des bénéfices de l'Eglise fait assurément partie de son autonomie, et cependant l'Etat s'arroge le droit de rompre le lien de la juridiction spirituelle, et l'on ne nous laisse pas même en trevoir encore la possibilité d'une convention qui règle ces rapports. Nous ignorons de même quelles sont les mesures que l'on a dû prendre pour mettre un terme à l'espèce de viduité de notre Eglise, qui résulte de l'interruption de l'activité épiscopale. (L'évêque de Rothenbourg est, comme l'on sait, atteint de cécité par suite de son âge très-avancé. Cette infirmité est même devenue complète ; l'on ne cesse donc de demander qu'il soit donné un coadjuteur avec future succession, selon les prescriptions canoniques. Le gouvernement wurtembergeois en sent bien la nécessité, mais il voudrait faire tomber la mitre nationale sur la tête de quelqu'un des membres le plus assidu du conseil ecclésiastique. Le Saint-Siège, on le comprend, refuse de semblables conditions.) Par suite d'un usage immémorial et de plein droit, les catholiques étaient jusqu'ici restés en possession indivisible et incontestée du nom de leur Eglise ; et maintenant ils le voient écrit sur la bannière des mouvemens qui doivent avoir pour dernier résultat la négation de sa doctrine, et un combat acharné contre tout ordre catholique. C'est sur ces griefs, malheureusement incontestables, que repose le grand motif des réclamations de jour en jour plus vives des catholiques, pour obtenir un organe public de leurs sentimens, et ils ne peuvent l'obtenir ! Tel est cependant aujourd'hui l'abus de la censure, ainsi que la chambre en est demeurée convaincue par la preuve qui lui en a été fournie, qu'un employé du gouvernement a pu se permettre de répandre, par la feuille officielle, des dénonciations conformes à ses rancunes personnelles, et que l'on a pu, sans crainte et sans honte, supprimer les réfulations dans lesquelles l'œil trop bien exercé du censeur n'avait rien pu découvrir de répréhensible. La continuation de pareils actes, et les dispositions dont ils sont le symptôme, ne me paraissent compatibles ni avec les droits des sujets, ni avec le bien-être de la patrie, et mes convictions étant en tout opposées à celles du gouvernement, principalement en ce qui concerne nos intérêts ecclésiastiques et moraux, je ne puis donner un vote approbatif au budget. »

Cette espèce de catilinaire, prononcée en plein sénat wurtembergeois, peut servir de document authentique à la situation de l'Eglise catholique dans ce royaume, telle que nous l'avons simplement esquissée.

Quant à la réaction plus favorable que nous avons signalée, elle est amplement constatée par les protestans eux-mêmes. Une nouvelle association se forme à Stuttgart, avec le programme énoncé de *combattre à outrance les tendances nouvelles*. L'*Observateur* et le *Mercur* sonnent à l'envi la trompette d'alarme ; ils proclament les dangers croissans que court la liberté évangélique ; et tout ce que la presse du jour répand de journaux et de pamphlets, appelle à la défense du troupeau protestant, que menacent, disent-ils, la dent des loups du *romanisme*. D'où est donc venu ce souffle léger et vivifiant, précurseur de cette nouvelle floraison de l'Eglise catholique dans le Wurtemberg ? Daigne l'esprit du Seigneur qui a si bénévolement soufflé sur ce champ, jadis couvert d'arides ossemens, agiter de nouveau jusqu'à une heureuse maturité, les prémices d'une moisson qui ne se montre encore à nos yeux que dans sa florescente verdure !

LES HORLOGES ET LES JACQUEMARTS

Les horloges commencèrent à paraître dans les xe et xie siècles, et ne reçurent leur entier perfectionnement que dans les siècles suivans. Il en avait été déjà envoyé une à Charlemagne par le khalife Haroun-al-Raschid. D'usage nous apprend que cette horloge était en airain, qu'elle marquait le temps par des cavaliers qui ouvraient et fermaient douze portes, suivant le nombre des heures, et les sonnaient en faisant tomber quelques balles sur un imbre, etc. A Lunden, en Suède, on voyait un horloge si artistement

composée (dans le xiv^e siècle), que lorsqu'elle sonnait les heures, deux cavaliers se rencontraient, et se donnaient autant de coups qu'il y avait d'heures à sonner ; alors une porte s'ouvrait, et, dans le fond, paraissait un théâtre où la vierge Marie, assise sur un trône, l'enfant Jésus entre ses bras, recevait la visite des rois Mages, suivis de leur cavalcade marchant en ordre ; les rois se prosternaient et offraient leurs présens ; deux trompettes sonnaient pendant la cérémonie, puis tout disparaissait pour reparaitre à l'heure suivante.

L'Espagne eut sa première horloge à Séville en 1700, Moscou en 1707, Lubec en 1705. La première horloge que l'on établit à Paris, fut celle du Palais ; son exécution est due à Henri de Vie, que Charles V avait fait venir d'Allemagne. Il assigna à cet artiste six sous parisis par jour, et lui donna son logement dans la tour sur laquelle l'horloge fut placée en 1370.

Sens, Auxerre et Strasbourg, possédèrent aussi des horloges remarquables par leur mécanisme. Quant à l'horloge et au jacquemart de Dijon, il règne beaucoup d'incertitude et d'obscurité sur leur origine. Tout ce que l'on en sait a été transmis par Froissart. Ce fut après la bataille de Rosebecque que Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, l'enleva à la ville de Courtrai (où elle était primitivement), pour punir les habitans d'avoir refusé de rendre à Charles VI les éperons dorés des chevaliers français tués sous ses murs en 1312.

« Le duc de Bourgogne, dit Froissart, fit oter un horloge (qui sonnait les heures), l'un de plus beau qu'on seussent trouver de ça et delà la mer ; et celui horloge fut tout mettre par membres et pièces sur chart, et la cloche aussi. Lequelle horloge fut amené et charroyé en la ville de Dijon en Bourgogne, et fut là remis et assis et y sonne les heures, 24 entre jour et nuit. » Du reste aucun autre renseignement sur le jacquemart et sa famille ; on est forcé de croire qu'ils existaient déjà au xiv^e siècle, opinion qui du reste se trouve fortifiée, en ce que beaucoup d'églises d'Allemagne possédaient déjà des jacquemarts en 1700. Les antiquaires ne s'accordent pas sur la formation et la signification de ce mot ; les uns le font venir de l'horloger Jacques Marek, inventeur de ce mécanisme, et dont, par corruption, l'on aura fait Jacquemart ; d'autres, et de ce nombre est Ménage, prétendent que Jacquemart vient des mots Jaque et maille, Jaque de maille (habillement de guerre), ce qui, en latin, s'exprime par *jaccomachiardus*. C'était en effet l'habitude, au moyen âge, de mettre sur les tours, au sommet des cloches, et des monumens les plus hauts, des hommes chargés de veiller au repos public, en avertissant de l'approche de l'ennemi, des incendies, des vols, et des meurtres qui se commettaient fort souvent dans l'intérieur des villes. Plus tard, lorsque la police eut rendu ces mesures inutiles, on en aura gardé le souvenir en fabriquant des hommes en fer servant à sonner les heures. Mais à diverses époques, et surtout au xv^e siècle, le monument de ce genre qui surmonte la cathédrale de Dijon a subi beaucoup d'altération, et n'offre plus actuellement beaucoup de traces de sa nature primitive. Le petit enfant que l'on voit au milieu est moderne, à en juger par un passage d'un petit poème bourguignon sur les jacquemarts, où le poète cherche à expliquer comme *Jaiquemart et sa bonne femme n'ont point d'haïrai (enfant), pro frapiai dessus lo dimelle (petite cloche)*.

Dans un autre poème de la fin du xv^e siècle, intitulé *Mariage de Jaiquemart*, et attribué à Changenet, fameux vigneron de Dijon, on trouve ces vers :

Jacquemart de rien ne s'étonne ;
Le froi de l'ivâr, de l'automne,
Le chau de l'étai, du printam
Ne l'on su rendre maucontan.
Qu'ai pleuve, qu'ai noige, qu'ai grêle,
El é sai tête dans sai caule,
Et lé deu pié dans sé soulai ;
Ai ne veu pas sôti de laiss...

Traduction.

Jacquemart de rien ne s'étonne ;
Le froid de l'hiver, de l'automne,
Le chaud de l'été, du printemps,
N'ont pu le rendre mécontent.
Qu'il pleuve, qu'il neige, qu'il grêle,
Il a sa tête dans son bonnet.
Et ses deux pieds dans ses souliers ;
Il ne veut pas sortir de là.

Ces extraits sont tirés d'une *Histoire de l'illustre Jacquemart de Dijon* publiée en 1832 par P. Bérigal, et tirée à deux cent cinquante exemplaires.

BULLETIN.

Rapport du R. P. Durorher au R. P. Guigues, Supérieur de la Congrégation des Oblats, sur la mission des Chantiers.

On me dit un de ces jours que, pendant une mission que nous donnions à une peuplade canadienne, je parlais de visiter un chantier qui était à quatre lieues de là : c'est inutile d'y aller ; vous n'y ferez rien. Les hommes qui habitent ce chantier sont des diables déchainés. Ils vous insulteront, et voilà tout ce que vous en tirerez. Je ne dis rien alors, mais je pris mon parti. J'engageai un jeune homme avec sa voiture pour m'y conduire, je pars